



REGLEMENT INTERIEUR

Justi Dance

1. OBJET

Ce règlement est un complément aux statuts des associations régies par la loi 1901 et a pour objectif de préciser le fonctionnement de l'association Justi Dance. Tout postulant, tout membre (ou parent pour les mineurs) doit avoir pris connaissance des statuts et valider le présent règlement. Cette association est destinée aux 5 ans et plus désirant pratiquer la danse.

2. INSCRIPTION

Pour tout nouvel arrivant, un dossier lui sera remis avec tous les éléments demandés.

Un dossier complet doit être composé des éléments suivants :

- la fiche de renseignements
- les autorisations parentales
- un certificat médical de moins de 3 mois pour la pratique de la danse
- le règlement intérieur validé par les parents pour les enfants mineurs ou les élèves ayant 18 ans et plus
- une attestation responsabilité civile et individuelle corporelle accident
- le paiement de la cotisation annuelle des cours de danse et de l'adhésion à l'association

L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'après réception du dossier complet.

Dans le cas contraire, l'élève ne pourra pas assister au cours.

3. PAIEMENTS

Une cotisation doit être souscrite pour toute inscription aux cours.

Elle ouvre droit pour les personnes âgées de plus de 16 ans à :

- participation à l'assemblée générale annuelle
- droit de vote des membres du bureau
- de se présenter aux élections des membres du bureau après avoir au moins un an d'ancienneté dans l'association.

Le montant de l'adhésion et de la cotisation est fixé en réunion de bureau dans les semaines qui précèdent l'assemblée générale, pour l'année à venir.

Les frais de cotisation et l'adhésion doivent être acquittés dès le jour de réception du dossier complet et sont dus en totalité.

Le règlement de la cotisation peut se faire en 1, 2 ou 3 chèques, selon votre convenance, libellés à l'ordre de « Justi Dance ». Ils sont encaissés en octobre, janvier et mars. Sur demande de votre part, une facture est établie et remise à l'élève ou aux parents (pour les enfants mineurs). Elle peut comporter les frais d'adhésion et/ou les cours de danse.

L'accès au cours sera refusé en cas de non-paiement. L'abandon en cours d'année ne donne lieu à aucun remboursement.

Cependant, sur justificatif et en faisant la demande de remboursement par lettre auprès du Président de l'association, un remboursement peut être envisagé après décision des membres du bureau. Dans tous les cas, un courrier est adressé à la personne en précisant la décision prise et le ou les motifs éventuels de refus.

4. FONCTIONNEMENT

Les cours ont lieu durant l'année scolaire exceptés durant les vacances scolaires (sauf répétitions ou rattrapages de cours prévus par le professeur après l'accord du bureau de l'association). Un planning des heures de cours sera remis à chaque élève. Les élèves doivent arriver au minimum 10 minutes avant le début du cours et ne pas rester seuls devant la salle après le cours mais à l'intérieur en cas d'attente. Nous vous rappelons que les parents doivent être présents pour la fin du cours de leur enfant.

Notre responsabilité n'est engagée qu'au moment où ils nous sont confiés.

Les élèves mineurs partant seuls doivent fournir une autorisation écrite de leurs parents, ainsi que toutes les personnes autorisées à récupérer l'enfant.

Tout retard constaté, risquant de perturber le cours, le professeur se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'élève.

D'autre part, la plus grande assiduité est demandée aux élèves. Toute absence doit être justifiée et communiquée au professeur ou à un des membres du bureau de l'association. En cas d'absence ou de retard du professeur de danse les parents seront informés.

Il est strictement interdit de manger à l'intérieur des locaux, ainsi que de posséder toute boisson dans des bouteilles en verre.

Les vêtements ou objets oubliés seront récupérés et gardés par le professeur. Il est toutefois recommandé de ne laisser ni argent, ni objets de valeur dans les locaux.

L'association et le professeur se dégagent de toute responsabilité en cas de vol ou de perte de quelque objet, argent, bijoux, ...

Respecter la propreté des lieux, et l'utilisation du matériel scolaire entreposé dans la salle est interdite.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur des locaux.

5. ASSURANCES

Les membres actifs et les élèves sont couverts par l'assurance responsabilité civile de l'association.

La responsabilité de l'association s'engage :

- Pour les cours, à l'intérieur des plages horaires, en présence d'un adulte responsable de l'association ou professeur.
- Durant les spectacles

6. TENUE DE COURS

En cours, les élèves doivent avoir le visage bien dégagé (cheveux attachés et être en tenue adaptée à la danse, tee-shirt, jogging ou leggings, ...)

Les bijoux sont interdits.

7. ACCUEIL DES PARENTS

Les parents désirant rencontrer le professeur, pour quelque raison que ce soit, doivent au préalable nous contacter par téléphone ou par mail.

Les élèves et les parents sont tenus de se conformer aux consignes du professeur. Ils doivent avoir une attitude correcte et ne pas troubler le bon déroulement des cours.

Les informations concernant la vie de l'association (assemblée générale, répétitions, spectacles, et autres ...) sont régulièrement diffusées par mail ou sms aux élèves et parents.

Parents et élèves sont tenus d'en prendre connaissance.

8. SPECTACLES

Chaque année un ou plusieurs spectacles auront lieu avec tous les élèves désirant y participer.

Les élèves ne souhaitant pas ou ne pouvant pas, pour quelque raison que ce soit, participer au spectacle doivent en informer le professeur dès le début de sa mise en place.

Tout élève s'engageant à participer au spectacle doit être présent à toutes les répétitions, ainsi qu'aux représentations (sauf cas spécifiques tels que maladie, blessures, etc...).

9. DROITS A L'IMAGE

L'association « Justi Dance » se réserve le droit d'utiliser les images (photos, films) issues des cours, spectacles et autres manifestations qu'elle organise (Facebook de l'association, presse, affiches ...) et interdit la diffusion de ces images sans autorisation préalable du bureau.

10. BUREAU

La composition du bureau est la suivante :

- Un président
- Un trésorier
- Un secrétaire

En tant que bénévoles, les membres du bureau se voient offerte l'adhésion à l'association.